



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Étaient présents : M. BROSSET, Maire, M. RICHARD, 1^{er} adjoint, Mme LANDREAU, 2^{ème} adjointe, M. CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. POILANE, M. LAMI, Mme GUILBAULT, M. MINOZA, Mme MOUILLE, Mme BUTEAU, M. SUBILEAU, Mme. BRIN, Mme. PASQUIER, M. CHAPERON, M. MARTIN
Absents excusés : Monsieur Alexandre BITOT, Madame Céline PETORIN, Madame Isabelle MOUILLE
Procuration : Monsieur Alexandre BITOT à Monsieur Jean-Michel POILANE, Madame Céline PETORIN à Madame Catheline PASQUIER, Madame Isabelle MOUILLE à Madame Béatrice LANDREAU
Secrétaire de séance : M. POILANE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Jean-Michel POILANE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

=====

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 septembre 2020 à l'unanimité

1- DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Aménagement Grande Rue (EIFFAGE – 2 970 €)
- Contribution Villes et Villages étoilés (ABPCEN – 50 €)
- Fournitures scolaires (SADEL – 626.44 €, 314.28 €, 358.19 €, 411.73 €, 77.90 €, 83.39 € et 336.44 €)
- Divers (Super U La Bruffière – 93.62 €)
- Prestation annuelle campanaire (LUSSAULT – 482.30 € et 134.29 €)
- Produits d'entretien (DESLANDES-623.39 €)
- Réparation balayeuse (QUINCAILLERIE – 132.50 €)
- Lavage vitres école (RACAUD – 501.60 €)
- Suppression branches mortes mairie (ARTHUR ET LES ARBRES – 348.00 €)

2- CESSIION DES ROUTES DEPARTEMENTALES A LA COMMUNE

Le Département souhaite procéder au transfert de domanialité d'une portion de la RD 37 Grande Rue et Rue Saint Lazare et de la RD111 rue Saint Martin au profit de la commune.

Le Département propose une indemnité financière pour le transfert de ces portions, qui correspond aux couts estimés pour la réfection du tapis d'enrobé, soit 44 250 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition de déclassement au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- *d'approuver le déclassement des routes départementales suivantes, pour un montant de 44 250 €H.T.:*
 - *d'une portion de la RD 37 Grande Rue et Rue Saint Lazare du PR 49+877 au PR 50+855*
 - *et de la RD111 rue Saint Martin du PR 0+00 au PR 0+725, soit 725 ml..*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au dossier.*

3-REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- *d'approuver le règlement d'intérieur du Conseil Municipal, présenté en annexe de la délibération.*

4-MARCHE DE NOEL SOUS LES HALLES

Discussion autour du marché sous les Halles et notamment sur la création d'un tarif spécifique pour les teiphaliens.

Monsieur le Maire propose de déterminer un tarif spécifique pour les exposants teiphaliens du marché sous les Halles de Noël.

La commission en charge du dossier avait déjà prévu la gratuité aux commerçants de la commune.

Concernant le maintien du marché de Noël au Château, pour le moment, rien n'est décidé, les préparatifs continuent.

Se pose la question d'annuler le marché, mais c'est difficile car il faut protéger la population, mais aussi garantir la continuité économique des commerçants, et la protection des associations, qui dépendent beaucoup de cet événement budgétairement.

Si cela a lieu, il va falloir mettre en place une réglementation spécifique, et de la logistique plus importante.

Il est proposé que la commission se réunisse rapidement pour examiner les candidatures du marché sous les halles, et de rédiger un courrier pour leur indiquer qu'une réponse définitive sur le maintien de cette manifestation aura lieu d'ici fin octobre.

5- BILAN ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

6- DEMANDES DE SUBVENTION

1. Le Fonds Régional de Développement des Communes

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des Communes de moins de 5 000 habitants, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements,
- équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un nouveau contrat régional, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Modalités financières du soutien régional :

- Taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement : 10 % du coût* HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA
- Plafond de subvention par projet : 50 000 €*
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FRDC, pour l'aménagement de la bibliothèque et du commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité:

- *de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du F.R.D.C. sur la base du plan de financement présenté en annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande et à faire toutes les démarches nécessaires.*

2. Pays de la Loire Relance Investissement Communal (nouveau dispositif créé en juillet 2020)

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Cependant, elle souhaite aussi accompagner les Communes de moins de 5 000 habitants dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce dispositifs, pour des aménagements routiers sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité:

- *de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du fonds de relance pour l'investissement communal. sur la base du plan de financement présenté en annexe*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande et à faire toutes les démarches nécessaires.*

7- CONVENTION DES JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire explique que les élus ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles : un jardin contenant des parcelles peut être créé à Tiffauges.

Monsieur le Maire propose, si les conseillers municipaux sont d'accord pour créer ces jardins familiaux et pour mieux comprendre les conditions d'utilisation des parcelles et des équipements et les modalités financières de mise à disposition de ces terrains, de leur donner lecture du règlement et du modèle de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité:

- *d'approuver la convention présentée en annexe*
- *d'arrêter le prix de 40 € pour la location d'un terrain pour une année*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les futurs locataires.*

*L'inscription sera à réaliser en mairie. Un article dans le bulletin municipal ainsi que dans le Ouest France va avoir lieu.
Les jardins seront prêts pour mi-mars.*

8-PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LE LOTISSEMENT DES CORDES 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de lancer les études pour la réalisation du quartier d'habitation "Les Cordes 2".

Par délibération en date du 06 juillet 2020, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du cahier des charges de l'opération, le choix des intervenants et le suivi des études pour l'obtention des autorisations administratives.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet détermine les enjeux suivants :

- Une programmation adaptée à la réalité du marché immobilier, et répondant à la diversité des publics et des demandes :

O Emprise d'environ 8 500 m² en accord avec le propriétaire du terrain,

O 14 à 16 logements conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au PLUi,

O Pas de logements locatifs sociaux,

O Continuité piétonne depuis la rue des Cordes,

- La préservation et la valorisation des atouts paysagers du site (trame bocagère, ...), dans le respect de la biodiversité et du paysage,

- Un quartier soucieux de la qualité urbaine et architecturale, mettant en place les outils de cadrage et de maîtrise des projets de construction (règlement graphique traduisant les emprises constructibles, les lignes d'accroche, ...),

Le coût d'objectif des travaux de terrassement, voirie, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales et espaces verts, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, est estimé à 220 000,00 € HT.

Ce coût d'objectif ne comprend pas les réseaux souples sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV et de Vendée Eau: électrification, réseaux de télécommunications, alimentation en eau potable et éclairage public.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir une équipe de conception (architecte urbaniste, maître d'œuvre et BET environnement), et tout autre intervenant nécessaire à la réalisation des études, dans le respect du Code de la Commande Publique.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir l'équipe de conception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité:

- *d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 220 000,00 € HT.*

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser dans les meilleurs délais le projet tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité:

- *de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'équipe de conception,*
- *de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,*
- *que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget,*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,*

- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci dessus définies pour le choix des différents intervenants,*
- *de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération*

9- DIVERS

Commission Vie locale Enfance :

- *Election du CMEJ, tout s'est bien passé. Une première réunion va être arrêtée.*
- *Le Vide Grenier l'américaine s'est très bien passé. Il y a eu de bons retours.*
- *Une invitation a été envoyé à tous les conseillers concernant la création d'une micro crèche sur la commune.*
- *Le bulletin est en cours de création*

Commission Bâtiments, voirie, urbanisme :

- *Le travail sur le PVAP a commencé.*

Commission finances et économie

- *Il y a deux candidats potentiels pour la reprise du commerce proximité, ils sont a faire leurs budgets prévisionnels.*
- *Des entreprises sur la commune ont été rencontrés. Bons retours, et ce sont des entreprises qui veulent se développer d'avantage sur le territoire (EDSUN).*
- *L'arrêt de bus supplémentaire va être créé dans un village de la commune*

Fin de séance 21h45